

Blagnac, questions d'histoire **67**

Revue Semestrielle d'histoire locale - mai 2024

Jean-Bernard
Caumont
charpentier à Blagnac

p.1

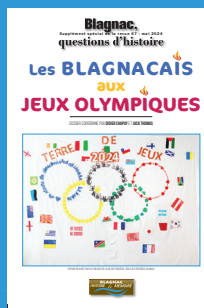
Le mystère du tableau
de Léonard de Vinci
trouvé à Blagnac
fin XIX^e s.

p.17

La famille Astre :
d'une plaque au cimetière
à l'histoire d'une famille
à Blagnac

p.28

supplément
à la revue n°67



La chapelle Saint-Exupère et le cimetière centre de Blagnac : au premier plan, le carré des enfants

Une chanson
pour
Blagnac

Témoignage de
Mimouna Mennal
et portrait de J.P. Sénat

Roumegas :
un quartier
sort de terre

Rendez-vous
Sketchers
au monastère

Roumegas : un quartier sort de terre

par Michèle Ferlet

Depuis la seconde guerre mondiale, les villages autour des grandes villes ont beaucoup évolué, grandi pour accueillir une nouvelle population qui, délaissant la campagne, vient s'installer près des nouveaux lieux de travail, à savoir les industries qui se développent. La région toulousaine, et Blagnac à ses portes, n'échappe pas à la règle et voit ses terres agricoles se couvrir de maisons, quartier après quartier.



Archives
municipales
de Blagnac,
dossier 150 W164

APRÈS-GUERRE LA POPULATION BLAGNACAISE DÉCOLLE

Blagnac, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale est un gros village, essentiellement tourné vers l'agriculture avec quelques activités annexes telles que la pêche ou la blanchisserie pour les femmes, des rues du village en portent encore la trace. La situation change fondamentalement à partir des années 1950. Et qui dit expansion démographique dit besoin de logements et d'organisation de l'espace. C'est à cela que s'attaquent les différentes équipes municipales et des initiatives privées.

Dans les années 1950

L'état du parc immobilier français au sortir de la guerre n'est pas bon. Il est marqué en bien des endroits par l'insalubrité et le manque de confort, Blagnac ne fait pas exception.

C'est un village de 5 320 habitants selon le recensement Insee de 1962, essentiellement agricole dont les propriétaires de terres pratiquent surtout la culture maraîchère et céréalière. Mais à ses portes, l'industrie aéronautique, Sud Aviation notamment, qui s'est installée à Toulouse (zone St-Martin-du-Touch) et Colomiers amorce son grand développement avec l'envol, le succès et le développement à partir de 1958 de la Caravelle.

De plus, la zone aéroportuaire de Blagnac prend de plus en plus d'importance ,

*Le site en 1970
avant la construction
du quartier
du Roumegas
(Site IGN)*



portée par le développement de l'aéroport et sa fonction d'aéroport d'essai de l'industrie aéronautique. De nombreux salariés qui cherchent à se loger regardent vers Blagnac où des terres agricoles sont rendues à l'urbanisme.

Dans les années 1960

En 1968, la population blagnacaise est dénombrée à 8 417 habitants. Dans le quartier dit Roumegas du nom du lieu-dit, des terrains appartenant notamment à M. Daubeze et pour une petite partie à M. Sanchez sont proposés à l'urbanisation. Un projet immobilier, dit Castor, voit le jour porté par M. René Chappes, conducteur de travaux. La cité Castor du Roumégas, située entre l'avenue du Parc à l'est, le chemin Bélisaire au nord, le long du parc Odysud et l'avenue Claude Gonin à l'ouest, est essentiellement constituée des rues de Bretagne, Corbières et Limousin. (cf. plan)

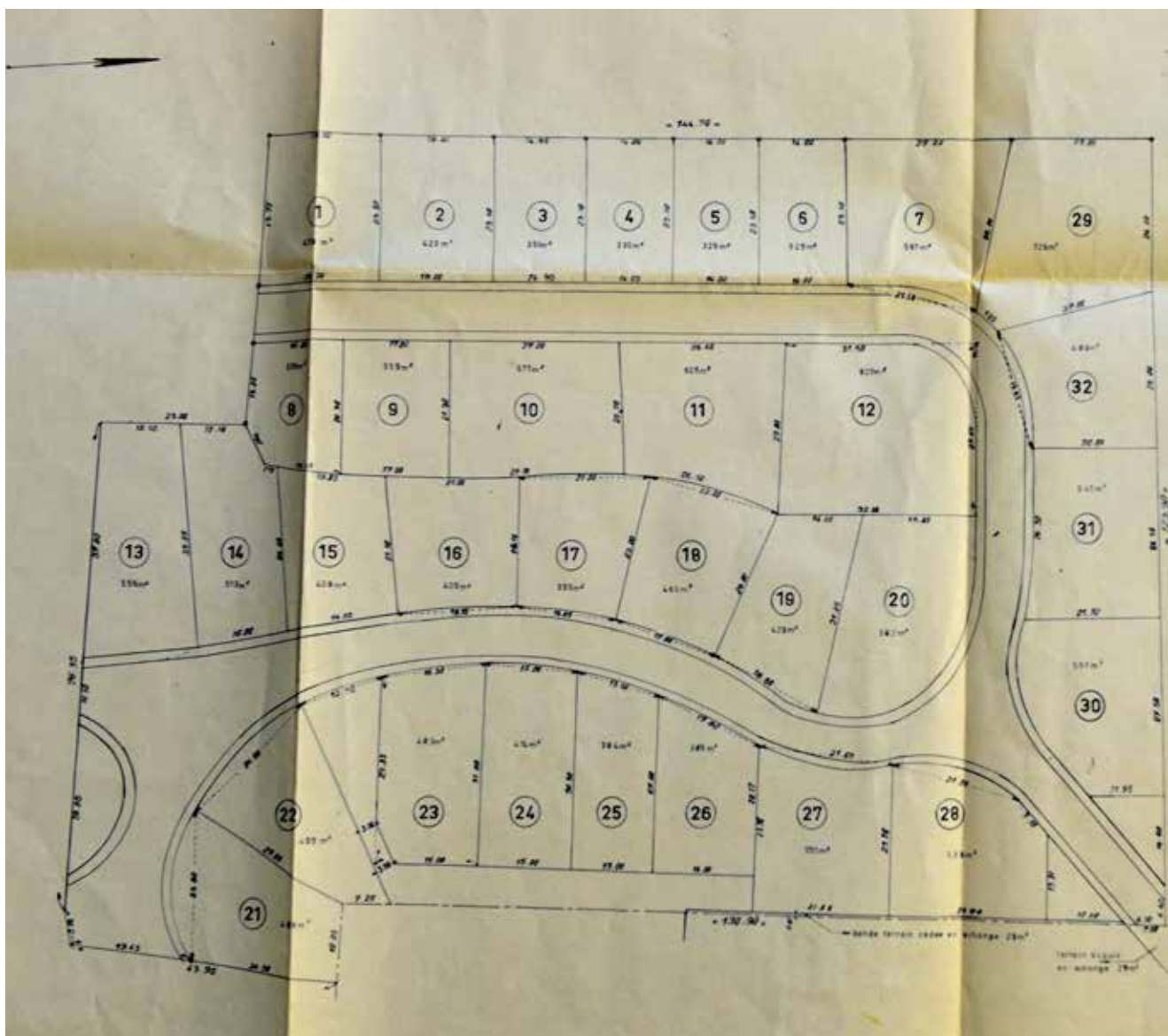
QU'EST UN PROJET CASTOR ?

C'est en 1921, sous l'impulsion de l'ingénieur Georgia Knapp que naît le premier mouvement d'auto-construction en France, favorisé par la loi Loucheur en 1928. Ce type de construction se fera connaître sous le nom de Castor en Suède après 1927 : le but est d'aider les personnes à construire leur propre maison à moindre coût. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, dans les années 1950, la nécessité d'une reconstruction rapide s'impose et une fédération d'associations régionales qui a pour vocation de proposer aide et services liés à l'auto-construction voit le jour. Ce mouvement va prendre le nom de **Maisons Castors** en référence à l'animal qui l'a inspiré.

C'est d'abord un système qui consiste à s'unir avec ses voisins pour construire une

cité de maisons individuelles toutes sur le même modèle. Des statuts réglementent ce travail collaboratif : obligation de travail avec un temps minimal de 3 000 heures, obligation de solidarité entre participants, en cas de décès, les membres de l'association s'engageant à achever la construction pour la veuve et ses enfants. Aujourd'hui, les projets Castors ont quasiment disparu, mais la solidarité perdue avec de nouveaux chantiers collaboratifs dans le milieu alternatif et permaculturel. Blagnac a connu plusieurs projets de ce type : près de l'aéroport et dans le quartier de Layrac.

LE PROJET ROUMEGAS



Il consiste à lotir en 30 parcelles le terrain urbanisé. A l'origine du projet, M. René Chappes, conducteur de travaux et Castor lui-même.

*Archives
municipales
de Blagnac,
dossier 150 W164*

Le projet démarre en 1969 (Arrêté de lotissement du 26 /12/1969). Le terrain sera payé par la construction (gros œuvre) d'une maison sise à l'emplacement de l'ancien centre Anatogym (rue de Bretagne), aujourd'hui petit immeuble. Nul besoin de publicité. Les candidats à la construction affluent venant en partie d'EDF, quelques-uns de l'Aéronautique et d'horizons divers. Le recrutement se fait par le bouche-à-oreille et il y a plus de candidats que de parcelles disponibles ce qui conduira rapidement à un deuxième lotissement, qui démarrera également dans les années

*Le quartier
du Roumegas est
sorti de terre
(Carte IGN 1976)*



1970 et qui comportera également plus de 30 maisons... Ces futurs Castors sont chargés en premier de la viabilisation de ces parcelles (voirie, pluvial, eaux usées...). Une demande de dérogation pour extension à 43 nouveaux lots est signée par la Préfecture en date du 28 décembre 1971.

Les premiers occupants de la première tranche s'installeront fin 1971, début 1972, ceux de la deuxième tranche fin 1975.

Le projet dénommé Castors du Roumegas, n'est pas totalement un modèle Castor, mais il en reprend un certain nombre d'éléments. En voici les essentiels :

Une société anonyme coopérative (SAC) des Castors est créée. Trente sociétaires en sont les membres et comme déjà précisé, 5 à 9 salariés sont recrutés dans les métiers spécifiques (plâtrier, carreleur...) non couverts par les sociétaires.

Le certificat de viabilisation obtenu, les parcelles sont attribuées définitivement à chacun des sociétaires et la Société Coopérative Des Castors Du Roumegas dont l'objectif est l'édification des 30 maisons et de l'immeuble ANATOGYM. Comme toute société coopérative, elle est dirigée par un Conseil d'Administration élu en assemblée générale.

Une personne choisie, en l'occurrence, M. Chappes, coopérateur, à l'origine du projet, a fait office de chef de chantier pour la totalité de l'opération.

Si les maisons Castors ont des références communes, le projet Roumegas a aussi des différences notables, notamment aucun pavillon n'est construit sur le même modèle, mais selon le bon vouloir de chaque futur propriétaire. Notre interlocuteur a réalisé environ 85 % des plans de constructions du premier lotissement selon leurs desiderata.

La participation de chaque sociétaire est ainsi définie :

- chacun règle ses matériaux
- La main d'œuvre est répartie au prorata du nombre d'heures de travail non effectuées.

Mais la qualité de ces constructions est déjà très en avance pour la période : de par le choix du chauffage électrique, EDF a exigé une isolation renforcée avec des murs en briques doublés d'une couche de polystyrène et d'une cloison ainsi que des fenêtres à double vitrage.

Chaque pavillon doit donc être évalué et il l'est à partir d'un document de référence appelé le CALON aujourd'hui disparu.

Par exemple, pour manutentionner un m³ de matériau (ex : du béton ou une cloison), l'évaluation faite à partir de l'ouvrage de référence indique, une heure ou une demi-heure de temps. La somme des heures à l'exécution de chacune des tâches donne le temps total de la construction.

Les constructions se font par groupe de 4 ou 5 en même temps et certains constructeurs se réservent les travaux les plus importants.

Chaque sociétaire doit participer, soit par un nombre d'heures de travail effectuées, soit en payant une somme évaluée. Au départ, chaque sociétaire doit travailler au moins 10 heures par semaine sur les constructions. Le coût total de la main-d'œuvre payée à des artisans est divisé par le déficit total en heures.

Un pavillon est évalué à 5 000 heures de travail. Le propriétaire émarge pour 4 000 heures, soit 1 000 heures de déficit. Les heures de travail estimées sont de 1 000 000 divisées par le total des heures dues et donnent le coût de l'heure due. Le nombre d'heures dues individuellement est multiplié par le coût de l'heure due et donne le coût en heures du pavillon.

Calcul complexe qui a demandé un investissement énorme pour certains sociétaires très impliqués.

Si la première tranche s'est terminée fin 1973 et la deuxième en 1976, la liquidation des comptes ne sera terminée par un liquidateur judiciaire, que fin 1987.

LE RÉSULTAT

Le 24 septembre 1969, le lotissement coopératif Le Roumégas avec voirie des divers réseaux, assainissement général est mis en marche.

Le 26 décembre 1969, l'arrêté de lotissement avec statuts de l'association, règlement



Archives
municipales
de Blagnac,
dossier 150 W164

HC/LS.
HAUTE-GARONNE

Direction départementale
de l'Équipement
Cité administrative (Bât. A)
Boulevard Armand Duportal
31 - TOULOUSE - 01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

concernant le dossier n° 3762
4210

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

J. ATTALI
Directeur départemental
Groupement
"Urbanisme Opérationnel-Construction"

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation,
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite loi d'orientation foncière,
Vu la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative à la vente des immeubles à construire,
Vu l'ordonnance n° 58-1447 du 31 décembre 1958 relative à diverses opérations d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 58-1448 du 31 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière d'urbanisme,
Vu les décrets n° 58-1446 du 31 décembre 1958 et n° 59-898 du 28 juillet 1959 relatifs aux lotissements,
Vu le décret n° 70-446 du 28 mai 1970 relatif au permis de construire, notamment son article 25,
Vu le décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 organisant la vente des immeubles à construire,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 février 1971 portant délégation de signature au Directeur départemental de l'Équipement,
Vu l'arrêté préfectoral portant division parcellaire, délivré le 26 décembre 1969 (modifié) au bénéfice de DAUBEZE (substitution Sté Coop. "Le Roumegas" concernant un terrain sis à BLAGNAC - lieudit "Le Roumegas"
Vu la demande présentée par le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral sus-visé en date du 14.3.1972

~~vu l'attestation de M. le Maire, en date de~~

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'Équipement,

CERTIFIE :

que le titulaire de l'arrêté préfectoral sus-visé est autorisé à procéder, dans le cadre de la division parcellaire dont il s'agit, à la vente du lot n° 21 - I - 20
4 - 3 - 9 - 6 - 8 - 13 -

TOULOUSE, le 25 AVR 1972
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'Équipement

[Signature]

R. HURON

AMPLIATION transmise ce même jour à :

1° - M. Sté Coop. Le Roumegas demeurant à BLAGNAC, chemin de Belissaire (31)

2° - M. le Maire de la commune intéressée, à titre d'information, en lui précisant que dans le cas où une participation aux dépenses d'exécution des équipements publics serait exigée dans sa commune, il lui appartiendrait de réclamer au titulaire le montant des sommes dues au titre de cette participation, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

du lotissement, devis de description est pris (Cf pièces graphiques).

Un quartier constitué d'une trentaine de maisons a ainsi vu le jour dans les rues de Bretagne et du Limousin selon les plans établis en 1969, puis s'est agrandi d'une deuxième tranche de plus de 30 maisons également, rues des Corbières et de Bretagne. En attestent les plans consultés aux archives municipales de Blagnac.



Le quartier du Roumegas aujourd'hui (site google maps)



CONCLUSION

Ce quartier paisible, à l'écart des grands axes routiers bruyants, abrite encore des familles d'origine. Peu de ces propriétaires (6/7, me dit mon interlocuteur) ont vendu rapidement, mais l'âge, les choix personnels et professionnels sont passés par là et le quartier se renouvelle doucement. Reste une utopie participative qui est allée au bout de sa démarche et a permis l'accès à la propriété à nombre de salariés modestes. :« Mon travail contre ma maison avec l'aide de tous mes voisins en somme ». Une belle image !

SOURCES :

Archives municipales : dossier 150 W164

BIBLIOGRAPHIE :

Berny (Monique), Bourrel (Maribette), Burnis (Danièle) : L'organisation de l'espace dans la banlieue nord-ouest de Toulouse : la dynamique de l'urbanisation, Institut de géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Toulouse.
Diplôme de Maîtrise juin 1969

REMERCIEMENTS

Mes remerciements à tous ceux qui m'ont aidée dans mes recherches ou ont répondu à mes questions :

Mme Sandrine Roussel des Archives municipales de Blagnac.
Mme Monique Izaga, Mme Françoise Bousquet, M. Patrick Bracq, habitants anciens ou plus récents du Roumégas.
Et notamment à mon interlocuteur principal qui a patiemment répondu à toutes mes interrogations, mais a absolument tenu à garder l'anonymat.